

Document à conserver



GUIDE DE TRI

Faites un geste utile,
triez vos déchets !



Le tri est un geste simple

Depuis le démarrage des premières collectes sélectives d'emballages, les consignes de tri ont évolué. C'est pourquoi le Syndicat Emeraude vous propose aujourd'hui ce nouvel outil pour mieux trier vos déchets.

● Pourquoi trier ?

Le tri des déchets est un moyen incontournable de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles, de promouvoir les économies d'énergie tout en épargnant notre environnement.

La plupart des emballages sont fabriqués à partir de ressources naturelles qui s'épuiseront un jour. C'est pourquoi, il est important de recycler ces matières, c'est à la fois un enjeu écologique et économique.

● Quelques exemples de recyclage



Bouteilles en plastique



Vêtements en fibre polaire

2600 bouteilles en plastique triées = 1 950 pulls en fourrure polaire recyclée = 8 m³ d'eau économisés



Emballages métalliques



pièces de moteur, chaise ...

2

Nous vous encourageons à conserver précieusement ce document, il vous servira au quotidien !

● Quels équipements pour trier vos déchets



Le Syndicat Emeraude assure systématiquement la fourniture des bacs destinés aux emballages et journaux-magazines et au verre sur l'ensemble des communes de son territoire. Pour les ordures ménagères, cette fourniture s'effectue à la demande des communes.

Une maintenance gratuite est assurée sur ces bacs en cas de détérioration, destruction ou vol.

Pour toute demande relative à ces bacs, un seul numéro :

01 34 11 92 92

Pour connaître les jours de collecte de l'ensemble des déchets sur votre commune, référez-vous au calendrier annuel disponible à l'accueil de votre Mairie, au Syndicat



Emeraude ou téléchargeable sur notre site internet :

www.syndicat-emeraude.com

Ensemble
trions nos
déchets



3



Plastique

Seuls les bouteilles et flacons se recyclent

Je les jette en vrac dans le bac à couvercle jaune avec leurs bouchons



Bouteilles d'eau, de jus de fruit, de soda ...



Bouteilles d'adoucissant, de lessive, de liquide lave-vaisselle, de javel ...



cutibainiers de vin ...



Flacons de produits d'hygiène et de beauté ...



Bouteilles de lait, de soupe ...

Conseil pratique



Ecrasez votre bouteille (débouchée) à plat.



Rebouchez-la. Vous pouvez la déposer dans votre bac jaune.

Bouteilles et flacons en plastique

Les interdits

4



Petits emballages en plastique ou en polystyrène



Sacs en plastique

à jeter dans le bac à ordures ménagères



Suremballages, films plastique



Bouteilles d'huiles



5



Boîtes métalliques

Conseil pratique

Faut-il laver les emballages à recycler ?

Non. Il suffit de bien les vider ou les rincer pour qu'ils ne salissent pas les autres emballages. Il est inutile de les laver car l'eau consommée doit être ensuite traitée.

Boîtes métalliques

Je les jette en vrac dans le bac à couvercle jaune



les boîtes de conserve,
les boîtes de boisson ...



les barquettes
en aluminium ...



les aérosols et les bidons

6

Les interdits



Boîtes de conserve
contenant des restes

à jeter dans le bac à ordures ménagères



Casserole, ou autres
objets métalliques



7



cartons,
cartonnettes

Briques, journaux,
magazines

cartons, briques,
journaux, magazines

Je les jette en vrac dans le bac à couvercle jaune



cartons, cartonnettes ...



journaux, magazines,
prospectus ...



briques alimentaires



à jeter dans le bac à ordures ménagères

Les interdits

Les papiers spéciaux tels que le papier calque, le papier peint, le papier cadeau, les enveloppes, les cahiers, le papier carbone ou autocopiant



Suremballages,
films plastique



couches,
mouchoirs, papiers
souillés



8

9



Verre

Conseil pratique

Attention ! le verre de vitres n'a pas la même composition que le verre à usage alimentaire; jetez-le aux ordures ménagères.

Bouteilles et bocaux en verre

Je les jette en vrac dans le bac ou la borne à verre
Sans bouchons, ni capsules, ni couvercles



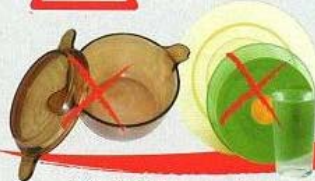
Bouteilles ...



Bocaux et petits pots...

à jeter dans le bac à ordures ménagères

Les interdits



Vaisselle, faïence, porcelaine, cristal



Pots de fleurs



Ampoules, vitres, miroirs



10

11

le saviez vous ?



● Pourquoi ne recycle-t-on pas les sacs et les suremballages en plastique ?

L'industrie du recyclage est en pleine évolution. Tout ce qui est recyclable n'est pas forcément recyclé aujourd'hui pour des raisons écologiques ou économiques.

Jetez les sacs et films plastiques dans la poubelle destinée aux ordures ménagères.

● Tous les papiers sont-ils recyclables ?

Non ! pour être réutilisé, le papier est mélangé à de l'eau et brassé pour être transformé en pulpe avant d'être blanchi. Tous les papiers perméables à l'eau peuvent donc être recyclés.

En revanche, les papiers pelliculés sont imperméables (papier peint en particulier mais aussi cartes postales, papier calque, affiches ...) et ne peuvent être traités de cette manière.



● Que signifie le point Eco-Emballages ?

Ce sigle indique que l'industriel qui a fabriqué le produit participe financièrement à la valorisation et donc au recyclage des emballages ménagers. Il ne signifie pas que l'emballage qui le porte est systématiquement recyclable.

12

● Une fois collectés, que deviennent les emballages ?



Ils sont acheminés vers un centre de tri et subissent une séparation mécanique et manuelle afin de les regrouper par type de matériaux. Compactés sous forme de balles, ils sont ensuite dirigés vers des unités de recyclage afin de leur donner une deuxième vie.



● Sécurité des trieurs

Afin d'éviter les accidents sur la chaîne de tri, ne mêlez pas d'objets coupants, piquants, toxiques, sales ou malodorants dans votre bac à couvercle jaune.

● Peut-on recycler les bouteilles en plastique d'huile alimentaire ?



NON ! actuellement, on ne sait pas recycler le plastique ayant contenu des corps gras comme l'huile alimentaire.

Jetez les bouteilles d'huile en plastique dans la poubelle destinée aux ordures ménagères.



● Pourquoi ne faut-il pas jeter les déchets ménagers recyclables enfermés dans un sac ?

Les sacs en plastique sont très commodes pour transporter les déchets, mais lorsqu'un sac plastique arrive au centre de tri, les employés ne peuvent prendre ni le temps ni le risque de l'ouvrir et le sac, ainsi que son contenu sera alors envoyé à l'incinération. Videz le contenu du sac dans le bac à couvercle jaune et jetez le sac vide aux ordures ménagères.

Un doute?
Une question ?

Un seul numéro :

Syndicat Emeraude

01 34 11 92 92

13



Eco-site du Plessis-Bouchard

Un Eco-site : qu'est-ce que c'est ?

Géré par le Syndicat Emeraude, l'Eco-site ou déchèterie est un centre d'apport volontaire où les particuliers déposent gratuitement leurs déchets encombrants occasionnels, ceux qui ne peuvent être collectés dans les conditions habituelles en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature.

Les dépôts autorisés



Gravats-Inertes
Gravats,
matériaux inertes



Déchets végétaux
Tontes de pelouses, débris de jardins, tailles de haies, d'arbustes ...



Bois-Palettes
Meubles en bois



Cartons



Encombrants



Ferrailles-Métaux



Batteries



Huiles de vidange



Déchets Ménagers Spéciaux
Piles, peintures, solvants, pesticides, insecticides, radiographies, tubes fluo ...



Dépôts interdits

Ordures ménagères - Médicaments - Produits explosifs - Bouteilles de gaz - Extincteurs - Déchets industriels spéciaux (D.I.S) - Déchets putrescibles - Déchets de soins - Amiante - Pneus - Déchets radioactifs

14

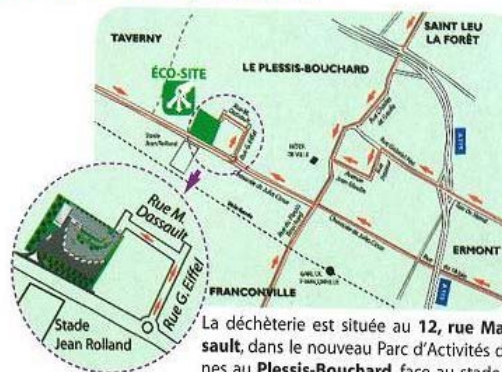
L'accès à l'Eco-site est réglementé

L'accès à l'Eco-site est réservé aux seuls particuliers résidant dans l'une des communes du Syndicat Emeraude, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité. Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour.

Seules les voitures particulières (les remorques attelées ne doivent pas excéder une capacité de 500 kg) et les véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes et de faible hauteur sont autorisés.

Les déchets des commerçants, artisans, PME, industriels, ne sont pas acceptés.

Comment s'y rendre ?



La déchèterie est située au 12, rue Marcel Dassault, dans le nouveau Parc d'Activités des Colonnes au Plessis-Bouchard, face au stade Jean Rolland de Franconville, sur la chaussée Jules César.

Horaires d'été 1^{er} avril/30 septembre

Lundi	
Mercredi	
Vendredi	10 h à 20 h
Samedi	sans interruption
Dimanche	

Mardi	14 h à 20 h
Jeudi	

Horaires d'hiver 1^{er} octobre/31 mars

Lundi	
Mercredi	
Vendredi	10 h à 18 h
Samedi	sans interruption
Dimanche	

Mardi	14 h à 18 h
Jeudi	

Ouvert 7 jours sur 7 sauf les 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai

Un guide pratique de l'Eco-site est disponible à l'accueil de votre mairie, au syndicat Emeraude ou téléchargeable sur notre site internet :

www.syndicat-emeraude.com

15



Le Syndicat Emeraude



Territoire

Le Syndicat Emeraude est composé de 17 communes de la vallée de Montmorency représentant une population de 255 000 habitants.

-  Communauté d'agglomération Val-et-Forêt
-  Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
-  Les trois autres communes



Ses missions

- La collecte des déchets ménagers résiduels, spéciaux et des encombrants,
- La collecte sélective et le tri des emballages,
- Le traitement des déchets ménagers résiduels et spéciaux, des encombrants, des déchets verts,
- La gestion des déchets en provenance des centres techniques municipaux et de l'Eco-site,
- La gestion des bacs,
- La communication.

Contact

Syndicat Emeraude
Parc d'Activités des Colonnes
12 rue Marcel Dassault
95 130 Le Plessis-Bouchard
Tél. 01 34 11 92 92 - Fax 01 34 11 92 86
Courriel : syndicat.emeraude@wanadoo.fr

Retrouvez-nous sur
www.syndicat-emeraude.com

